



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignement supérieur et recherche : administration centrale

Question écrite n° 7926

Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les réflexions qui lui ont été soumises concernant le problème du harcèlement moral au travail au sein de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) et de la direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI). En effet, à la demande d'administrés de sa circonscription, il souhaiterait connaître les chiffres en la matière, depuis la circulaire de la direction générale des ressources humaines conjointe au ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'éducation nationale n° 2007-047 du 27 février 2007 relative au harcèlement moral au travail. Ainsi, il la remercie de bien vouloir lui indiquer le nombre de signalements et de plaintes, instruites par les services de police, émanant d'agents de la DGESIP et de la DGRI exerçant leurs fonctions à l'administration centrale, le nombre de recours gracieux et hiérarchiques adressés par les agents de ces directions, ainsi que les suites qui leur sont réservées.

Texte de la réponse

La prévention des risques psychosociaux est une des priorités de la politique des ressources humaines de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, en application des dispositions prévues par le ministère de la fonction publique. Le harcèlement moral constitue un des risques bien identifié par le service en charge de cette politique. A ce titre, un groupe de prévention des risques psychosociaux, composé de représentants des organisations syndicales et de l'administration et d'experts (internes et externes à l'administration) a été mis en place. Il débouchera à l'automne sur des préconisations et des procédures d'alerte. S'agissant plus particulièrement des signalements de harcèlement moral, aucun cas n'a été à ce jour répertorié au sein des services du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Si un agent a pu appeler l'attention de l'administration sur sa situation, il n'a pas été établi que les faits dénoncés étaient constitutifs de harcèlement moral. Toutefois, les services des ressources humaines restent particulièrement attentifs aux difficultés que pourraient rencontrer les agents de l'administration centrale.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7926

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 février 2013

Question publiée au JO le : [23 octobre 2012](#), page 5869

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6690